

Guide

des ressources
sur l'accessibilité
universelle

à l'intention des
coopératives d'habitation



Avril 2015

Table des matières

Remerciements	1
Introduction	2
❖ Le mot de la FECHIMM.....	2
❖ Approche et utilisation du Guide.....	4
Les 7 grands principes de l'accessibilité universelle	5
Le cadre législatif	7
La boîte à mots : les faciles et les pas faciles	9
Des outils à la disposition des coopératives	15
❖ Mesures administratives à mettre en place par les coopératives.....	15
❖ Programmes gouvernementaux.....	19
Un bottin multi-ressources : qui fait quoi?	22
❖ La défense des droits.....	22
❖ Les consultants.....	25
❖ Ressources générales.....	26
❖ Ressources gouvernementales.....	27
La boîte à trucs pour être mieux chez soi	29
❖ Fiche n° 1 : Approche extérieure.....	30
❖ Fiche n° 2 : Aménagements architecturaux – logement adapté.....	30
❖ Fiche n° 3 : Aménagements architecturaux – logement accessible.....	32
❖ Fiche n° 4 : Vie démocratique.....	33
Références	34

Remerciements

La FECHIMM n'aurait pu réaliser le présent guide sans la collaboration de plusieurs organismes et personnes qui ont généreusement partagé leur expérience et leurs compétences. Elle souhaite reconnaître ici leur apport précieux.

M^{me} Marie-Lise Bergeron, agente de promotion de l'AU¹, membre de la Coopérative Station n° 1 et membre du conseil d'administration de la FECHIMM, qui a agi comme idéatrice du projet et comme l'une des personnes ressources ayant contribué de façon significative à la recherche documentaire et au contenu. Elle a en outre coordonné le sous-comité sur l'AU qui a accompagné la démarche.

M^{me} Sophie Lanctôt, directrice générale de la Société Logique, organisme pionnier dans la sensibilisation à la réalité de l'AU sur le plan architectural et consultant en aménagement et promotion du concept d'accessibilité universelle, qui a généreusement partagé l'abondante documentation de la Société Logique. M^{me} Pascale Marceau, responsable du dossier de l'habitation à la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), qui a contribué à la mise à jour sur les programmes d'aide gouvernementaux.

M^{me} Denise Babin qui a réalisé la rédaction d'une partie du guide.

M. Grégory Brasseur et M^{me} Louise Constantin, de la FECHIMM, qui ont coordonné le projet et rédigé certaines sections. M. Richard Audet, de la FECHIMM, qui a assuré la mise en ligne du guide et sa présentation AU.

Designer pompier qui a conçu la présentation graphique.

Enfin, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) qui a cru dès le départ au projet et lui a offert son soutien financier.

¹ AU : accessibilité universelle.

Introduction

▪ Le mot de la FECHIMM

Pourquoi réaliser un guide sur l'accessibilité universelle à l'intention des coopératives d'habitation, de leurs conseils d'administration et de leurs membres?

Le présent guide représente une application concrète qui s'inscrit dans la résolution adoptée par les membres de la FECHIMM à son assemblée annuelle de 2014 et qui se lit comme suit :

Que la FECHIMM fasse la promotion de l'Accessibilité universelle et l'inclusion sociale auprès des membres de la Fédération et du mouvement du logement social et communautaire en général, ainsi que des différents paliers de gouvernement;

Que le Comité d'action politique appuie la FECHIMM dans la promotion de l'AU (Accessibilité universelle) et de l'inclusion; (...)

Cette résolution est cohérente avec la mission de la FECHIMM, qui comprend notamment l'engagement suivant :

Défendre le droit au logement, particulièrement par le développement du logement coopératif et social, pour que l'ensemble de la population ait accès à un logement de qualité adapté à ses besoins.

Dans notre société, une couche importante de la population éprouve des difficultés à se loger convenablement, et même à se loger tout simplement. Plusieurs causes expliquent cette situation critique, principalement un revenu insuffisant. Mais d'autres contraintes entrent en ligne de compte, dont l'existence d'un handicap. Or, selon l'Institut de la statistique du Québec², une personne sur trois dans la population du Québec, âgée de 15 ans et plus, aurait une incapacité. Et cette proportion a tendance à s'accroître avec l'âge, puisqu'elle atteint 57 % chez les personnes de 65 ans et plus. Avec le vieillissement de la population, on peut s'attendre à ce que le pourcentage des personnes ayant une incapacité augmente encore davantage.

Dans les coopératives, la moyenne d'âge est de 54 ans contre 41,3 ans dans la population³. Celles-ci ont donc intérêt à réfléchir dès maintenant aux moyens qui leur permettront de

² INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013), *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*.

conserver leurs membres le plus longtemps possible et de leur permettre de continuer à participer activement au fonctionnement et à la gestion de leur coopérative.

En outre, sur le plan du revenu, les dernières statistiques disponibles sur les personnes en situation de handicap démontrent que les personnes âgées entre 15 et 65 ans présentant des incapacités ont des revenus moyens moins élevés que les personnes sans incapacité (27 000 \$ comparativement à 38 000 \$). Les femmes handicapées ont des revenus encore plus bas. Ils se situent en moyenne à 22 000 \$⁴. Le manque de logements subventionnés ou à prix abordable et la faiblesse de l'offre pour des logements accessibles, adaptés ou adaptables, frappent encore plus fortement les femmes en raison de leur situation économique plus précaire⁵.

Les coopératives d'habitation sont interpellées par cette réalité, car elles ont pour mission d'offrir des logements notamment aux couches moins favorisées de la population. Les nouvelles coopératives qui se développent maintenant, le plus souvent par la construction neuve, peuvent dès le départ se doter d'un certain nombre de logements universellement accessibles⁶.

Pour les coopératives qui se sont développées en rénovant des immeubles existants, les fameux triplex de Montréal, il est plus difficile de s'adapter à cette réalité sur le plan architectural. Toutefois, des moyens existent pour améliorer l'accessibilité, des programmes gouvernementaux offrent un certain financement et des organismes et consultants spécialisés peuvent offrir leur expertise pour aider les conseils d'administration à relever le défi de l'accessibilité universelle.

C'est pourquoi le sous-comité sur l'AU du comité d'action politique de la FECHIMM a donc soumis au conseil d'administration la proposition de réaliser un guide ayant pour objectifs de :

- sensibiliser les conseils d'administration et les membres des coopératives à la réalité de l'accessibilité universelle;
- renseigner les conseils d'administration sur les ressources existantes dans le domaine de l'accessibilité universelle;
- fournir des outils de base afin d'aider les conseils d'administration à mettre en place des mesures d'accessibilité universelle.

Avec le présent guide, la FECHIMM lance donc un appel aux coopératives afin qu'elles entreprennent une réflexion sur les valeurs collectives de l'inclusion et sur les moyens à mettre en œuvre pour que celles-ci s'incarnent concrètement dans leur fonctionnement et leur gestion. Ce faisant, les coopératives continueront d'être à l'avant-garde pour ce qui est des solutions innovantes dans le domaine du logement.

³ CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (2013), *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012*.

⁴ CANADA (2012), *Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)* : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251.

⁵ BERGERON, Marie-Lise (2015), « Crise du logement : une réalité chronique pour les femmes en situation de handicap », *CITÉCOOP*, Vol. 2, n° 3, printemps, p. 29.

⁶ Voir les définitions dans la section « La boîte à mots : les faciles et les pas faciles » ci-dessous.

▪ Approche et utilisation du Guide

Comme il a été dit précédemment, le présent guide représente un point de départ et non pas un aboutissement. Dans une première étape, l'accent a été mis sur les incapacités liées à la motricité. Le guide pourra par la suite être bonifié pour tenir compte d'autres types de handicaps, notamment les handicaps visuels et auditifs. C'est ainsi que le choix a été fait de n'en faire qu'une version en ligne, et non pas en format papier, de façon à pouvoir procéder à des mises à jour constantes. Toutefois, une coopérative membre qui en ferait la demande pourra recevoir le guide en format papier.

L'un des défis que le guide aura à relever rapidement, c'est d'être lui-même un outil universellement accessible. Les personnes avec un handicap visuel peuvent y avoir accès grâce au logiciel libre NVDA (pouvant être téléchargé gratuitement).

Globalement, le guide se divise en deux parties :

- une partie théorique qui débroussaille les principes, le cadre juridique et la terminologie;
- une partie plus pratique, présentant les ressources disponibles, tels que les programmes de financement, les organismes en défense des droits et les consultants spécialisés en AU, des références ainsi que des fiches pratiques.

De façon plus concrète, la FECHIMM entend travailler avec ses partenaires du réseau du logement et de l'accessibilité universelle afin de structurer un service permettant, d'une part, aux personnes à la recherche d'un logement accessible dans une coopérative d'avoir plus facilement accès à un logement convenant à leurs besoins et, d'autre part, aux coopératives de recruter plus facilement des membres pouvant en bénéficier.

Enfin, dans une optique plus ambitieuse, des vidéos illustrant les différentes facettes du guide y seront également intégrées et rendues disponibles en ligne.

La FECHIMM invite les personnes qui consulteront et utiliseront le guide à faire part de leurs commentaires, de façon à contribuer à son amélioration continue.

BONNE LECTURE !

Les 7 grands principes de l'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle repose sur les principes suivants⁷ :

- **Utilisation équitable**

Assurer un usage similaire pour tous (même endroit, même moment et même façon), y compris pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (auditive, intellectuelle, troubles envahissants du développement, troubles du langage ou de la parole, limitation motrice ou visuelle).

- **Utilisation flexible**

Prévoir des aménagements et des espaces auxquels tout utilisateur peut accéder et dans lesquels il peut circuler, quels que soient sa taille, sa posture, son niveau de mobilité, sa façon de s'orienter, de se repérer ou de communiquer.

- **Utilisation simple et intuitive**

Prévoir des aménagements et des espaces facilitant l'orientation ainsi qu'une signalisation simple à comprendre, quels que soient les capacités de l'utilisateur, son expérience, ses connaissances, ses habiletés linguistiques, ses capacités cognitives ou son niveau de concentration.

- **Utilisation diversifiée**

Prévoir des aménagements variés, répondant à des besoins différents, qui permettront de mieux satisfaire les utilisateurs et qui faciliteront l'adaptation à des besoins spécifiques, qui pourraient s'avérer nécessaires dans le futur.

- **Utilisation sécuritaire**

Prévoir des matériaux antidérapants et non éblouissants, des équipements aisément perceptibles ainsi que des aménagements facilitant l'évacuation et favorisant la sécurité en cas d'urgence. (Les aménagements sont exempts d'éléments pouvant s'avérer dangereux pour les usagers, qu'ils aient ou non des limitations fonctionnelles.)

⁷ Source : Société Logique. Adaptation libre de FOLLETTE STORY, Molly, « Maximizing Usability : Principles of Universal Design », in *Assistive Technology : The Official Journal of RESNA*, Vol. 10, n° 1, Center for Universal Design, North Carolina State University, Raleigh, North Carolina.

- **Effort réduit**

Prévoir des aménagements pouvant être utilisés par tous les usagers, et ce, avec un minimum d'effort physique minimal, et qui sont facile à entretenir.

- **Information adéquate**

Prévoir des aménagements et des équipements favorisant l'accès à l'information pour tous, notamment pour les personnes ayant une limitation visuelle, auditive ou intellectuelle. Les signaux sonores ou visuels doivent demeurer simples.

Le cadre législatif

Les droits des personnes en situation de handicap sont enchâssés dans plusieurs chartes, lois et politiques, autant au niveau national qu'international. Pour une description détaillée de ces outils législatifs, on peut consulter le document « Législations » produit par l'organisme CAPVISH de Québec⁸. Le présent guide vous offre une présentation sommaire des principales d'entre elles.

- **À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE**

- ***La Déclaration universelle des droits de l'homme***

Adoptée en 1948 et signée par le Canada la même année, elle constitue le fondement de la justice et de la paix dans le monde. Elle reconnaît notamment la dignité de tout être humain.

- ***La Convention relative aux droits des personnes handicapées***

Adoptée en 2006 et ratifiée par le Canada en mars 2007, elle a pour but de veiller au traitement égalitaire des personnes handicapées. Elle représente l'instrument qui indique aux pays ce qu'ils devraient faire pour garantir les droits des personnes handicapées.

- **À L'ÉCHELLE DU CANADA**

- ***La Charte canadienne des droits et libertés***

Adoptée en 1982, elle protège les droits fondamentaux de tous les Canadiens et décrit comment le Canada est tenu de faire respecter ces droits. Elle mentionne expressément :

15. (1) *La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.*

⁸ CAPVISH, « Législations », *Boîte à outils 2*, Québec.

▪ **À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC**

• ***La Charte des droits et libertés de la personne***

Adoptée en 1975, elle représente une loi fondamentale qui assure et protège les droits de toutes les personnes vivant au Québec. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat de voir à l'application de cette loi. Elle mentionne expressément :

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

• ***La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale***

Adoptée en 2004, cette loi vise à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées ainsi que leur intégration sociale. L'Office des personnes handicapées du Québec a pour mandat de voir à l'application de cette loi.

• ***La politique « À part entière, pour un véritable exercice du droit à l'égalité »***

Cette politique vise à inciter la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la conception des politiques, des programmes et des stratégies gouvernementaux.

▪ **À L'ÉCHELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

• ***Politique sur l'accessibilité universelle***

La boîte à mots : les faciles et les pas faciles

Inclusion? Limitation? Accessibilité? Perte d'autonomie? Notre vocabulaire ne manque pas de mots pour désigner la réalité quotidienne de nombreux membres de nos coopératives d'habitation.

Pour s'assurer de bien se comprendre et de se retrouver dans l'environnement AU, voici quelques termes souvent utilisés par ceux et celles qui travaillent à créer des logements accueillants pour tous les membres de la société.

Les définitions suivent ci-dessous.

- Accessibilité
- Accessibilité universelle
- Conception universelle
- Logement universellement accessible
- Logement adapté
- Logement adaptable
- Intégration
- Inclusion
- Handicap
- Personne handicapée
- Limitation fonctionnelle
- En perte d'autonomie
- En recherche d'autonomie

▪ **Accessibilité⁹**

L'accessibilité vise à démanteler les barrières qui entravent la jouissance des droits des personnes handicapées. Il ne s'agit pas seulement de l'accès physique, mais aussi de l'accès à l'information, à la technologie (comme l'Internet), à la communication et à la vie économique et sociale.

Exemples d'amélioration de l'accessibilité physique d'une coopérative d'habitation :

- aménagement d'une rampe d'accès;
- installation de poignées de porte ergonomiques;
- élargissement des cadres de portes.

Sans accès à l'information ni possibilité de se déplacer librement, les personnes handicapées ne peuvent pas non plus exercer leurs autres droits.

▪ **Accessibilité universelle**

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents¹⁰.

Exemples d'initiatives en accessibilité universelle dans une coopérative d'habitation :

- Les plans de rénovations majeures s'assurent que tous les lieux (logements, corridors, stationnements, jardin) sont accessibles à tous les membres, sans exiger qu'une personne à mobilité restreinte soit obligée d'emprunter un chemin différent.
- Le lieu de l'assemblée générale annuelle est choisi en fonction d'un accès à tous les membres, sans exiger qu'une personne à mobilité restreinte soit obligée d'emprunter un chemin différent.

Promouvoir l'accessibilité universelle, c'est défendre l'idée d'inclusion versus l'intégration (voir définitions plus bas).

⁹ NATIONS UNIES (2007), *De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées*, Guide à l'usage des parlementaires, Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif : <http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

¹⁰ Groupe DÉFI accessibilité, 2011.

- **Conception universelle¹¹**

La conception universelle d'un produit, d'un équipement, d'un aménagement ou d'un service prévoit qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes, dans la plus grande mesure possible, sans devoir recourir à des adaptations ou à des conceptions spécialisées. Vaut mieux prévenir que guérir.

Exemples de conception universelle en coopérative d'habitation :

- Les plans d'architecte d'une nouvelle coopérative sont conçus en fonction d'une accessibilité universelle.
- Les plans de rénovation des salles de bains de la coopérative sont conçus en fonction d'une accessibilité universelle.

- **Logement universellement accessible¹²**

Un logement universellement accessible offre des aménagements répondant à la majorité des besoins d'une personne en situation de handicap, tout en étant aussi accueillants pour une personne sans limitation. Si un membre de la coopérative a des besoins additionnels, le logement pourra facilement être adapté (ajout de barre d'appui, d'ouvre-porte, de plaque chauffante, etc.).

Un logement universellement accessible permet aussi de faire face à une perte progressive de capacités et d'autonomie chez les personnes âgées et à des situations temporaires causant des limitations (blessure, maladie, convalescence). Ce logement permet de recevoir la visite de personnes ayant des limitations. Enfin, l'expérience démontre que les aménagements qu'on y retrouve sont appréciés de tous : salle de bain et cuisine plus vastes, quincaillerie, robinetterie et fenestration faciles à manipuler, surfaces antidérapantes, contrôles abaissés, etc. Il s'agit donc de meilleurs logements, plus fonctionnels et donc, plus faciles à louer!

- **Logement adapté¹³**

Un logement adapté est dédié à des personnes handicapées ayant des besoins et des limitations semblables. Les aménagements qu'on y retrouve sont souvent trop spécifiques pour satisfaire d'autres occupants, rendant difficile l'arrimage entre l'offre et la demande.

¹¹ Source tirée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) :
http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/loacad_007.cfm.

¹² Inspiré et parfois copié de : <http://www.societelogique.org/contenu?page=infotech/habitation>.

¹³ Inspiré et parfois copié de : <http://www.societelogique.org/contenu?page=infotech/habitation>.

- **Logement adaptable¹⁴**

Un logement adaptable peut sembler tout à fait ordinaire, mais comporter des caractéristiques qui peuvent être personnalisées selon les besoins particuliers des occupants à mesure que leurs besoins changent, sans nécessiter de rénovations coûteuses et sans en modifier la structure. Des caractéristiques d'accessibilité comme des portes et des corridors plus larges, des entrées au niveau du sol et des mécanismes à levier doivent faire partie du logement dès le début. Le renforcement des murs permet d'installer plus tard des barres d'appui ou des rampes. Ces caractéristiques coûtent moins cher si elles sont intégrées au moment de la construction. Les armoires peuvent être conçues pour être amovibles ou à hauteur réglable.

- **Intégration¹⁵**

L'intégration est une démarche d'aménagement qui vise à incorporer des personnes à un milieu, une coopérative d'habitation par exemple, déjà formé sans tenir compte d'elles au départ.

- **Inclusion¹⁶**

L'inclusion consiste à former une collectivité, une coopérative d'habitation par exemple, en tenant compte dès le départ de tous les groupes de la population, y compris les personnes en situation de handicap. L'inclusion signifie donc que la société doit a priori prévoir comment répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille, et non seulement se limiter, après coup, à des adaptations pour des situations de fait déjà porteuses d'obstacles à la participation sociale. L'inclusion est étroitement liée au respect des droits et libertés de la personne. En ce sens, elle se rapproche du concept d'accessibilité universelle¹⁷.

- **Handicap¹⁸**

Le handicap réside dans la société, pas dans l'individu. Il s'agit d'un processus et non pas d'un état. Il se peut qu'une personne qui a besoin d'un fauteuil roulant pour se déplacer éprouve des

¹⁴ Citation exacte :

http://www.cmhcschl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica_vol_004/loaica_vol_004_003.cfm.

¹⁵ Inspiré et parfois copié du mémoire d'Ex aequo «Pour un chez soi véritablement accessible », 7 novembre 2012.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ Citation exacte :

http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica_vol_004/loaica_vol_004_003.cfm.

¹⁸ Inspiré de deux sources :

http://www.capvish.org/documents/boiteAOutils/pdf_BAO_1_definitionsUtiles.pdf.

Et NATIONS UNIES (2007), « De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées », *op. cit.* : <http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

difficultés à trouver un emploi, non pas en raison de son état, mais simplement par suite de l'existence d'obstacles liés à son environnement, comme un autobus ou un escalier, au travail, qui n'est pas aménagé de manière qu'elle puisse y avoir accès. C'est donc pourquoi nous disons d'une personne qui a une incapacité motrice et qui utilise un fauteuil roulant qu'elle est en **situation de handicap** s'il n'y a que des escaliers pour accéder à son lieu de travail. Par contre, si l'entrée est aménagée de manière à accéder aisément à l'édifice, elle sera alors en **situation de participation sociale**.

- **Personne handicapée**¹⁹

Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles **durables** dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et concrète participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

- **Limitation fonctionnelle**²⁰

L'expression « limitation fonctionnelle » est préférée à celle de « personne handicapée ». Elle représente mieux le fait qu'une situation de handicap provient de l'interaction entre ce qui appartient à la personne (les facteurs personnels) et ce qui appartient à l'environnement (les facteurs environnementaux). De plus, elle évite de préciser si cette incapacité est temporaire, durable, en progression ou en voie d'amélioration.

- **En perte d'autonomie**

On dit qu'une personne est en perte d'autonomie lorsqu'elle perd progressivement la capacité d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante. La perte d'autonomie varie en intensité et en nature, selon les individus, puisqu'elle peut être liée à divers facteurs : âge, maladie dégénérative, autre?

- **En recherche d'autonomie**

On dit qu'une personne est en recherche d'autonomie lorsqu'elle choisit d'agir sur son environnement dans le but de progressivement éliminer les obstacles qui limitent sa capacité d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante.

¹⁹ NATIONS UNIES (2007), « Convention relative aux droits des personnes handicapées » : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>.

²⁰ Inspiré et parfois copié de : <http://cophan.org/lexique/#t7>.

■
 Afin de faciliter la compréhension de ces différents concepts, nous reproduisons ci-dessous un tableau réalisé par la Société Logique. Celui-ci présente de façon simplifiée les applications qui découlent de chacun des concepts et les résultats attendus.

	Accessibilité universelle	Accessibilité	Adaptation
Approche	Inclusive	Par clientèle	Cas par cas
Population visée	Tous les citoyens	Personnes handicapées	Requérant(s)
Besoins considérés	Tous les types de limitations fonctionnelles	Utilisateurs d'un fauteuil roulant manuel	Besoins du (des) requérant(s)
Résultat obtenu	Environnement permettant un usage identique ou similaire, autonome et simultané par tous les citoyens	Environnement permettant un usage limité et différent pour les personnes handicapées	Environnement correspondant aux capacités et aux habitudes de vie du (des) requérant(s)

Des outils à la disposition des coopératives

❖ MESURES ADMINISTRATIVES À METTRE EN PLACE PAR LES COOPÉRATIVES

- Le fonctionnement démocratique

Il est bon de rappeler que les coopératives d'habitation sont issues de valeurs sociales qu'elles sont appelées à appliquer dans leur fonctionnement quotidien. Parmi celles-ci, on peut souligner la mixité, l'inclusion, l'entraide et l'ouverture aux catégories de personnes souvent exclues du marché privé de l'habitation.

C'est pourquoi la FECHIMM lance un appel aux coopératives d'habitation pour les inviter à entreprendre une réflexion sur l'accueil qu'elles peuvent manifester envers les personnes éprouvant une perte de capacité.

Ceci étant dit, dans une coopérative, on veut avoir des membres qui participent activement à la gestion et aux diverses tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Une telle approche peut conduire à exclusion, lors de la sélection, les candidats en situation de handicap ou les personnes plus âgées. Il importe donc que les coopératives fassent l'analyse des compétences qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement. De même, il y a lieu de déterminer une répartition des tâches permettant à chaque membre d'apporter sa contribution à la gestion de sa coopérative, en fonction de ses capacités et dans la complémentarité.

Attention : Il faut éviter de faire de la discrimination!

- ***La sélection***

Les coopératives devraient revoir leur politique et leurs critères de sélection afin de vérifier si ceux-ci ne risquent pas d'exclure certaines personnes au moment du recrutement. Il est clair que les coopératives recherchent des membres actifs, mais il y a plusieurs moyens de participer dans une coopérative.

Dans son magazine CITÉCOOP de l'automne 2014²¹, la FECHIMM a recueilli certains témoignages de membres de coopératives. Comme le souligne Francine Noël, de la coopérative La Marinière :

*Même si on ne peut plus faire de tâches qui demandent une force physique, on peut faire beaucoup d'autres choses, dont tout l'aspect du secrétariat et des finances...*²²

Et Jeanne Hubert, formatrice à la FECHIMM et membre de la coopérative Retour à l'école, estime qu'on doit tenir compte des limites, mais aussi des forces réelles, notamment l'expérience qui vient avec le temps et la plus grande disponibilité de plusieurs²³.

- **Le maintien des membres en place**

Le défi de l'accessibilité universelle va se poser tôt ou tard à l'ensemble des coopératives à mesure que leurs membres vont avancer en âge et être exposés à des pertes d'autonomie. Parfois, les circonstances de la vie peuvent aussi entraîner des changements dans les capacités des membres, par exemple un accident. Il serait dramatique que de telles situations conduisent les membres touchés à devoir quitter leur coopérative, alors que plusieurs d'entre eux ont sans doute été parmi les fondateurs.

C'est pourquoi les coopératives, selon leurs capacités budgétaires, devraient réfléchir à se doter d'une **politique sur l'accessibilité universelle**, accompagnée d'un budget, pour progressivement faire certains aménagements architecturaux, qui vont de toute façon profiter à tout le monde (voir la fiche n° 2 à la fin du présent guide). Dans certains cas, des programmes gouvernementaux permettent d'obtenir du financement pour de tels aménagements (voir la section ci-dessous).

La **politique d'attribution des logements**, qui existe dans plusieurs coopératives, devrait en outre prévoir la possibilité de relocaliser des membres en fonction de leurs besoins changeants. Dans la région de Montréal, les premières coopératives se sont souvent développées en acquérant et en rénovant des triplex. Aujourd'hui, de nombreuses personnes risquent d'avoir de la difficulté à continuer à demeurer au troisième étage. Les coopératives devraient réfléchir à la possibilité de donner la priorité à leurs propres membres plus âgés lorsqu'un logement au rez-de-chaussée se libère.

Attention : le relogement doit se faire à la demande des membres concernés et non pas leur être imposé.

En ce qui concerne la **politique sur la participation**, celle-ci pourrait comprendre des clauses sur l'entraide. Par exemple, la coopérative Le Martinet a créé un « comité des petits services aux membres » visant à garder les aînés dans leur logement. Mieux encore, la coopérative

²¹ FECHIMM (2014), « Dossier "Relever le défi du vieillissement" : une population en mutation », in CITÉCOOP, Vol. 1, n° 2, p. 10-15.

²² *Idem*, p. 11.

²³ *Idem*.

organise des ventes de garage pour recueillir des fonds pour le même objectif. La coopérative étudie aussi la possibilité de faire du jumelage entre des membres en perte d'autonomie et des membres plus jeunes²⁴.

D'autres avenues peuvent être envisagées, notamment sur le plan intergénérationnel. Ainsi, on peut s'informer s'il existe dans le quartier des organismes de jeunes qui peuvent venir donner un coup de main aux membres de coopératives ayant une incapacité. La vie de quartier s'en trouverait ainsi dynamisée.

- La création d'un comité Accessibilité Universelle (C-AU) :
l'exemple de la coopérative Station no 1

L'expérience nous a appris qu'un mandat qui relève de tout le monde ne relève de personne. Si l'on veut qu'il se réalise, il importe de nommer un responsable, mieux encore de créer un comité qui verra à entretenir la flamme. C'est ce qui a été fait à la coopérative Station n° 1²⁵. Cela étant, avant qu'un tel comité soit pleinement fonctionnel, il peut s'écouler un certain temps consacré au rodage. La patience est donc de mise.

En quoi un comité AU peut-il être utile dans une coopérative?

- o Il réunit les personnes possédant une expertise en accessibilité universelle et s'assure du partage des connaissances chez l'ensemble des membres ;
- o Il s'assure que la coopérative soit informée des lois et des droits des personnes en situation de handicap;
- o Il recueille l'information sur les programmes gouvernementaux en adaptation domiciliaire.

De façon plus particulière, le mandat d'un comité AU peut comprendre les fonctions suivantes :

- o Élaborer la politique sur l'AU de la coopérative et veille à son application;
- o Faire des recommandations au conseil d'administration pour ce qui a trait à l'AU, par exemple :
 - recrutement et sélection des membres;
 - intégration harmonieuse des membres avec un handicap à la coopérative;
 - adaptation des logements;
 - arrimage des préoccupations AU à tous les secteurs d'activités de la coopérative;
 - au besoin, représentation de la coopérative auprès d'organismes intervenant en AU.

²⁴ *Idem*, p. 12-13.

²⁵ Information transmise par Marie-Lise Bergeron, membre de la coopérative et fondatrice du comité AU.

- Le recrutement : l'arrimage entre l'offre et la demande

Paradoxalement, alors que de nombreuses personnes ayant un handicap cherchent un logement adapté à leurs besoins, il arrive souvent que les coopératives qui disposent de tels logements éprouvent de la difficulté à recruter des membres qui pourraient en bénéficier. Le site web de la FECHIMM comprend une section permettant de repérer les coopératives disposant de logements adaptés (à des degrés divers)²⁶.

En contrepartie, la FECHIMM souhaite, avec le présent guide, établir un réseau avec l'ensemble des organismes de son territoire qui interviennent auprès des personnes avec un handicap de façon à arrimer plus facilement l'offre et la demande. Ainsi, les coopératives qui auraient un logement adapté à louer et qui sont à la recherche de candidats peuvent s'adresser aux organismes suivants (voir la description dans la section « Un bottin de ressources : qui fait quoi? »).

- **OnRouleauQuébec** : le site de l'organisme dispose d'un espace pour l'annonce de logements coopératifs;
- **Ex aequo** : l'organisme reçoit de nombreuses demandes pour des logements (**dans la région de Montréal**);
- **Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval (ROPPHL)** : l'organisme reçoit de nombreuses demandes pour des logements (dans la région de Laval);
- **Centre de réadaptation Lucie-Bruneau** : l'organisme tient un babillard pour y annoncer des logements à louer.

²⁶http://fechimm.coop/fr/cooperatives?utf8=%E2%9C%93&q%5Bfeature_reduced_mobility_true%5D=0&q%5Bfeature_reduced_mobility_true%5D=1&q%5Bsector_id_eq%5D=&q%5Bdwelling_types_id_eq%5D=&commit=Rechercher

❖ PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

Malgré les beaux engagements compris dans les chartes, lois et politiques énumérées ci-dessus, on ne peut pas dire que les gouvernements font de gros efforts pour les traduire en gestes concrets. La liste des programmes d'aide à l'adaptation de logements sera donc courte.

▪ Programmes s'appliquant aux immeubles existants

• *Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)*²⁷

Ce programme de la Société d'habitation du Québec, à coût partagé avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, est présentement suspendu et fait l'objet d'une évaluation.

Il s'adressait aux personnes de 65 ans et plus ayant un faible revenu qui éprouvent de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes. Il permettait de financer des travaux modestes afin d'atténuer les difficultés rencontrées, par exemple :

- l'installation d'une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier;
- l'installation de barres d'appui près de la baignoire ou encore de robinets ou de poignées plus faciles à utiliser;
- la pose d'interrupteurs ou de prises de courant à des endroits pratiques.

La Société d'habitation du Québec invite les personnes éprouvant une perte d'autonomie importante à soumettre une demande au Programme d'adaptation de domicile (PAD), qui s'adresse aux personnes handicapées.

• *Programme d'adaptation de domicile (PAD)*²⁸

Il est à noter que ce programme s'adresse aux individus en situation de handicap, et ce sont les individus qui peuvent présenter une demande permettant de réaliser certains aménagements dans leur logement, après en avoir obtenu l'autorisation de leur propriétaire, c'est-à-dire du conseil d'administration de leur coopérative.

Une coopérative d'habitation ne peut donc pas directement faire une demande au PAD. Elle ne peut pas non plus décider elle-même des travaux à effectuer. En effet, la nature des travaux à réaliser découle d'une évaluation des besoins de la personne en situation de handicap par un

²⁷ Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/logements_adaptes_pour_aines_autonomes.html

²⁸ Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html

ergothérapeute ainsi que d'une inspection par un représentant de la municipalité, qui est mandataire de la SHQ pour l'application du programme. Les travaux peuvent notamment comprendre :

- l'installation d'une rampe d'accès extérieure;
- le réaménagement d'une salle de bain;
- l'élargissement des cadres de portes.

Important : La coopérative doit obtenir plusieurs soumissions d'entrepreneurs reconnus par la Régie du bâtiment du Québec et obtenir l'autorisation de la municipalité avant d'entreprendre les travaux.

L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. Dans certains cas particuliers déterminés par la Société d'habitation du Québec, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ peut aussi être versée. Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire de 10 000 \$ maximum peut aussi être accordée selon certains critères définis par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La subvention est versée une fois que la municipalité a vérifié que les travaux ont été réalisés comme convenu.

Pour se prévaloir du Programme d'adaptation de domicile, il s'agit d'obtenir le formulaire de demande de son CLSC. Toutefois, étant donné la pénurie d'ergothérapeutes, il peut s'écouler plusieurs mois avant d'obtenir une réponse.

- **Autres programmes : CSST et SAAQ**

Dans le cas où une personne subit une perte de capacité par suite d'un accident de travail ou de la route, son logement peut faire l'objet d'adaptation en vertu de programmes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

- **Programmes s'appliquant à la construction neuve : AccèsLogis**

Dans le cas de la construction neuve, il est plus facile de planifier la réalisation en amont de logements adaptés. Le programme AccèsLogis du gouvernement du Québec, qui finance le développement de coopératives d'habitation, comprend deux sous-programmes à cette fin :

- la subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) : sert à rendre les logements visés adaptables facilement pour satisfaire à moyen et à long terme aux besoins évolutifs des occupants²⁹ ;

²⁹ Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19_Par tie_A.pdf

- la subvention d'adaptation de domicile (SAD) : dans le cas où l'occupant futur d'un logement est déjà connu, permet de planifier des adaptations spécifiques et des équipements spécialisés³⁰.

- **Aide du gouvernement fédéral**

Le budget fédéral déposé par le ministre des Finances, Joe Oliver, le 21 avril 2015, comprend la mesure suivante :

Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités

- *Accorder 150 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour permettre aux coopératives d'habitation et aux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif d'effectuer un remboursement anticipé des hypothèques à long terme non renouvelables détenues auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et ce, sans pénalité.*
- *Améliorer le soutien offert aux centres d'appui aux enfants partout au Canada.*

³⁰ Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19_Partie_B.pdf

Un bottin multi-ressources : qui fait quoi?

Ce bottin présente quelques ressources qui pourraient vous appuyer dans vos efforts de créer un milieu de vie accessible dans votre coopérative d'habitation.

Vous voulez adapter un logement pour mieux accueillir un nouveau membre? Vous avez des rénovations en tête? Vous voulez sensibiliser vos membres à l'importance de l'accessibilité universelle? Vous souhaitez vivre une vie pleine et entière avec tous vos membres? Les spécialistes suivants vous seront de bon conseil.

▪ La défense des droits

Principales organisations de promotion et de défense des droits des personnes en situation de handicap qui oeuvrent à l'échelle du Québec et dans le territoire de la FECHIMM. Elles peuvent aussi vous diriger vers des organisations plus près de chez vous.

▪ Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'Intégration des personnes handicapées (AQRIPH)

Réseau de 15 regroupements régionaux d'organismes de promotion de personnes handicapées et de leur famille dans leurs besoins liés à la vie associative, à l'information et à la formation.

Site web : www.aqriph.com

Courriel : aqriph@aqriph.com

Téléphone : 418 694-0736

Coordonnées : 1173, boul. Charest Ouest, bureau 312, Québec (Québec) G1N 2C9

▪ Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

Regroupement d'organismes de promotion et de défense de personnes handicapées. Dans le domaine du logement :

- Promotion de l'accessibilité universelle et de l'inclusion auprès des partenaires en habitation pour accroître l'accessibilité du parc immobilier;
- Amélioration du cadre réglementaire existant par la promotion de l'accessibilité universelle de tous les bâtiments et autres installations;
- Amélioration de l'accessibilité d'autres infrastructures et des aires publiques.

Site web : www.cophan.org

Courriel : info@cophan.org

Téléphone : 514 284-0155

Coordonnées : 2030, boul. Pie-IX, bureau 300, Montréal (Québec) H1V 2C8

▪ **Société pour les enfants handicapés du Québec**

- Services d'appui aux familles dans toutes les sphères de la vie quotidienne;
- Documents sur le logement disponibles au Centre de documentation Carrefour Papillon.

Site web : www.enfantshandicapes.com

Courriel : sehq@enfantshandicapes.com

Téléphone : 514 937-6171 ou sans frais au 1 877 937-6171

Coordonnées : 2300, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 2R5

▪ **OnRouleauQuébec**

Faciliter la vie des personnes à mobilité réduite en leur donnant facilement accès aux informations dont elles ont besoin grâce à différents répertoires :

- répertoire de commerces accessibles;
- répertoire de ressources dédiées;
- répertoire de logements et domiciles et/ou adaptés à vendre ou à louer

Site web : <http://onrouleauquebec.ca/>

Courriel : info@onrouleauquebec.ca

Téléphone : 450 419-2168

Coordonnées : 1580, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 0C1

▪ **Ex aequo**

- Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience motrice;
- Information et mobilisation autour du concept d'accessibilité universelle;
- Coordination d'un projet de mise en commun de l'offre et de la demande de logements accessibles (Info-logement).

Site web : www.exaequo.net

Courriel : info@exaequo.net

Téléphone : 514 288-3852

Coordonnées : 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 328, Montréal (Québec) H2X 2K5

▪ **Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL)**

- Défense et promotion des intérêts de ses organismes membres;
- Concertation entre ses membres sur des dossiers d'intérêt commun;
- Établissement de liens avec d'autres regroupements au Québec;

- Représentation auprès des différentes autorités pour l'avancement de ses buts.

Site web : www.ropphl.org

Courriel : ropphl@videotron.ca

Téléphone : 450 668-4836

Coordonnées : 387, boul. des Prairies, bureau 017, Laval (Québec) H7N 2W4

- **Association québécoise de la dégénérescence maculaire (AQDM)**

Promotion de l'autonomie et du maintien ou de l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de dégénérescence maculaire.

Site web : www.aqdm.org

Courriel : info@aqdm.org

Téléphone : 514 937-1111 ou sans frais au 1 866 867-9389

Coordonnées : 1483, rue Mont-Royal Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2J 1Z1

- **Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)**

- Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience visuelle;
- Interventions contre la discrimination, notamment pour l'accès à un logement.

Site web : www.raamm.org

Courriel : info@raamm.org

Téléphone : 514 277-4401

Coordonnées : 5225, rue Berri, bureau 101, Montréal (Québec) H2J 2S4

- **Fondation des aveugles du Québec**

Services de soutien aux personnes aveugles et ayant une déficience visuelle pour favoriser une vie autonome et active.

Site web : www.aveugles.org

Courriel : info@aveugles.org

Téléphone : 514 259-9470 ou sans frais au 1 855 249-5112

Coordonnées : 5112, rue Bellechasse, Montréal (Québec) H1T 2A4

- **Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette (APHPSSJ)**

- Défense des droits des personnes handicapées physiques et sensorielles;
- Accompagnement et référence.

Site web : www.aphpssj.com

Courriel : aphpssj@cepap.ca

Téléphone : 450 759-3322 ou sans frais au 1 888 756-3322

Coordonnées : 200, rue de Salaberry, Joliette (Québec) J6E 4G1

- **Association des personnes handicapées visuelles du sud de Lanaudière (APHVSL)**

Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience visuelle.

Site web : <http://votresiteaccessible.net/pour-tous/aphvsl/>

Courriel : info@aphvsl.com

Téléphone : 450 474-8268 ou sans frais au 1 888 477-8174

Coordonnées : 2500, boul. Mascouche, local 118, Mascouche (Québec) J7K 0H5

❖ LES CONSULTANTS

Principales organisations offrant des services-conseils en matière de conception, d'adaptation, de réaménagement et de rénovation dans le but de créer des milieux de vie inclusifs et accessibles.

▪ Société Logique

Promotion du concept d'accessibilité universelle et consultation en aménagement.

Site web : www.societelogique.org

Courriel : info@societelogique.org

Téléphone : 514 522-8284

Coordonnées : 3210, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H1W 1A4

▪ Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ)

- Regroupement d'organismes à but non lucratif voués au développement de l'habitation communautaire;
- Services-conseils en mise sur pied et rénovation de coopératives d'habitation.

Site web : www.agrtq.qc.ca

Courriel : agrtq@agrtq.qc.ca

Téléphone : 514 849-8547

Coordonnées : 533, rue Ontario Est, bureau 340, Montréal (Québec) H2L 1N8

▪ AlterGo

AlterGo soutient l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture.

- Concertation et représentation
- Formation
- Aide financière
- Accessibilité web

Site web : www.altergo.ca

Courriel : info@altergo.ca

Téléphone : 514 933-2739

Coordonnées : 525, rue Dominion, Montréal, QC H3J 2B4

▪ Kéroul

Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte.

- Services aux voyageurs : la route accessible, liens voyage Québec Canada;
- Services aux entreprises : évaluation et certification, formation, service-conseil.

Site web : www.keroul.qc.ca

Courriel : infos@keroul.qc.ca

Téléphone : 514 252-3104

Coordonnées : 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, QC H1V 0B2

❖ RESSOURCES GÉNÉRALES

▪ Centre de réadaptation Lucie-Bruneau (CRLB)

- Services personnalisés, spécialisés et surspécialisés en adaptation-réadaptation, en intégration sociale, résidentielle et professionnelle;
- Service Info-logement (coordination de l'offre et de la demande de logements accessibles à Montréal).

Site web : www.luciebruneau.qc.ca

Courriel : info@luciebruneau.qc.ca

Téléphone : 514 527-4527

Coordonnées : 2275, av. Laurier Est, Montréal (Québec) H2H 2N8

▪ Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

- Défense des droits culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes à la retraite et préretraitées;
- Revendication du droit au logement convenable, accessible et abordable.

Site web : www.aqdr.org

Courriel : info@aqdr.org

Téléphone : 514 935-1551

Coordonnées : 1620, av. de La Salle, bureau 10, Montréal (Québec) H1V 2J8

▪ Centre de référence du Grand Montréal

Information et référence sur les ressources dans la région métropolitaine.

Site web : www.info-reference.qc.ca

Courriel : crgm@info-reference.qc.ca

Téléphone : 514 527.1375

Coordonnées : 3155, rue Hochelaga, bureau 101, Montréal (Québec) H1W 1G4

▪ **Ressources gouvernementales**

▪ **Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)**

Organisme gouvernemental qui veille à l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Site web : www.ophq.gouv.qc.ca

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Téléphone : 1 800 567-1465

Téléscripteur : 1 800 567-1477

Coordonnées : 309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5

▪ **Société d'habitation du Québec (SHQ)**

- Principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois;
- Programmes d'aide au logement et à la rénovation favorisant l'inclusion sociale et l'accessibilité universelle;
- Programme d'adaptation de domicile (PAD);
- Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) - en révision.

Site web : www.habitation.gouv.qc.ca

Programme d'adaptation de domicile (PAD) :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html

Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) - programme en révision :

www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/logements_adaptes_pour_aines_autonomes.html

Courriel : www.habitation.gouv.qc.ca/nous_joindre/demande_de_renseignements.html

Téléphone sans frais : 1 800 463-4315

Coordonnées : 500, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7

▪ **Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)**

- Principal organisme gouvernemental fédéral responsable de l'habitation;
- Information et conseils pour améliorer l'accessibilité : feuillets documentaires, listes de vérification et guides.

Site web : www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/index.cfm

Courriel : --

Téléphone : 514-283-2222 ou 1-888-772-0772

Coordonnées : 1100, boul. René Lévesque Ouest, 1^{er} étage, Montréal (Québec) H3B 5J7

▪ **Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)**

Organisme qui contribue de façon avant-gardiste à développer l'autonomie et à favoriser la pleine participation sociale de la personne ayant une déficience visuelle.

Site web : www.inlb.qc.ca

Courriel : info.inlb@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 463-1710

Coordonnées : 955, rue D'Assigny, bureau 139, Longueuil (Québec) J4K 5C3

La boîte à trucs pour être mieux chez soi

Cette section vous propose quelques conseils qui vous aideront à améliorer l'accessibilité de votre coopérative d'habitation.

Vous pouvez poser certains petits gestes dès aujourd'hui. L'effet sera immédiat : amélioration de la qualité de vie dans votre coopérative.

D'autres gestes peuvent s'inscrire dans vos projets de rénovation ou d'amélioration à court et à moyen termes. Avec un peu de planification, tout le monde y gagne!

Surveillez cette section, elle fera l'objet de mises à jour périodiques.

▪ **Fiche n° 1 : Approche extérieure**

Une coopérative accessible est une coopérative... accueillante!

Voici quelques trucs pour rendre l'extérieur de votre coopérative plus accueillant pour vos membres et leurs invités.

Votre comité d'entretien ou d'aménagement peut se servir de la liste qui suit comme aide-mémoire et y ajouter ses propres idées. Ainsi, ces bonnes intentions deviendront de bonnes habitudes!

- **Poubelles et recyclage** : Attention aux poubelles qui bloquent une partie du chemin menant à l'entrée et aux bacs de recyclage dans les cages d'escaliers! Désignez clairement les endroits où les membres peuvent déposer leurs poubelles et leur recyclage. Il faut prévoir assez d'espace pour les déplacements de tous et toutes. Un marquage au sol aidera les membres à visualiser l'espace désigné. Personne n'aime devoir naviguer entre des sacs de poubelles et des bacs de recyclage. C'est un défi encore plus imposant pour une personne ayant une limitation fonctionnelle.
- **Stationnement pour vélos** : Des vélos verrouillés pêle-mêle sur la clôture, les arbres et la rampe d'escalier? Il y en a même qui osent s'accrocher à la rampe d'accès pour fauteuil roulant! Assurez-vous d'installer des supports à vélo adéquats dans un endroit qui n'empiète pas sur les allées menant aux entrées et sorties de l'immeuble. Les invités et les membres pourront ainsi éviter de verrouiller leur vélo un peu n'importe où. Voir le guide de Vélo Québec pour plus d'information : http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA_GuideSta_FR.pdf
- **Dans le jardin** : C'est joli, un arbuste qui pousse à côté de l'entrée principale de votre coopérative. Mais avec le temps, ce petit arbuste deviendra grand, et ses branches empêcheront les membres et visiteurs de tenir la rampe d'escalier. Assurez-vous de tailler régulièrement vos arbres et arbustes et veillez à ce que vos bacs à fleurs n'empiètent pas sur les entrées et sorties de votre immeuble.
- **Clôtures** : Assurez-vous que les mécanismes qui servent à ouvrir et à fermer la portière de la clôture soient accessibles à tous et toutes :
 - o poignées installées à une hauteur adéquate;
 - o cadenas, serrures ou loquets facilement manipulables;
 - o ressort pas trop dynamique (pour ne pas recevoir un coup de porte!).
- **Stationnement** : Assurez-vous de bien dégager le chemin entre l'immeuble et le stationnement. Les poubelles, jeux d'enfants, bacs de recyclage, stationnements pour vélo et bacs à fleurs sont autant d'obstacles qui compliquent les déplacements.
- **L'hiver** : Assurez-vous en tout temps de bien déneiger et déglacer les entrées, les sorties de secours, les stationnements et les rampes d'accès.

▪ **Fiche n° 2 : Aménagements architecturaux – logement adapté**

Une coopérative adaptée est une coopérative... engagée!

Voici quelques aménagements de base qui permettent d'adapter un logement en fonction des besoins d'un membre en situation de handicap³¹ :

- Installer une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier;
- Prévoir un bon éclairage;
- Installer des barres d'appui près de la baignoire ou encore des robinets ou des poignées plus faciles à utiliser (pour les personnes éprouvant des douleurs aux mains, par exemple);
- Poser des interrupteurs ou des prises de courant à des endroits pratiques, surtout à la bonne hauteur;
- Installer une rampe d'accès extérieure;
- Réaménager une salle de bain;
- Élargir les cadres de portes.

Informez-vous davantage :

Société Logique : <http://www.societelogique.org/>

Société d'habitation du Québec (SHQ) : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/>

³¹ SOURCE : http://www.habitation.gouv.qc.ca/adapter_mon_logement_personnes_handicapees.html.

▪ **Fiche n° 3 : Aménagements architecturaux – logement accessible**

Une coopérative accessible est une coopérative... engagée!

Un logement accessible offre des aménagements répondant à la majorité des besoins d'une personne en situation de handicap, tout en étant aussi accueillant pour une personne sans limitation. Il ne s'agit donc pas d'adapter un logement en fonction des besoins d'un membre spécifique, mais plutôt de prévoir des aménagements qui répondent aux besoins de tous les membres et de leurs invités.

Voici quelques initiatives qui permettent de prévoir l'accessibilité universelle de votre coopérative :

- Bien avant de lancer un projet de rénovation, assurez-vous que vos plans architecturaux prévoient une accessibilité universelle.
- Lors de travaux majeurs après un dégât, profitez de l'occasion pour modifier un logement en fonction de critères accessibles.
- Assurez-vous d'inclure des critères d'accessibilité universelle dans votre planification quinquennale de travaux d'entretien et de rénovation.

Informez-vous davantage :

Société Logique : <http://www.societelogique.org/contenu?langue=fr>

L'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRD PQ) :

<http://www.irdpq.qc.ca/nos-services/accessibilite-universelle/guide-pratique-daccessibilite-universelle>

▪ **Fiche n° 4 : Vie démocratique**

Une coopérative inclusive assure la participation de tous ses membres!

Personne n'aime devoir faire des demandes spéciales d'accommodement pour simplement participer à une réunion ou s'amuser entre voisins et voisines. Voici quelques conseils pour éviter les malaises et s'assurer d'inclure tous vos membres dans vos activités.

Votre comité de bon voisinage ou de participation peut se servir de la liste qui suit comme aide-mémoire et y ajouter ses propres idées. Ainsi, ces bonnes intentions deviendront de bonnes habitudes!

- **Documents papier** : Assurez-vous que vos documents imprimés sont facilement lisibles (caractères pas trop petits, pas d'images de fond, papier mat blanc ou ayant un contraste élevé, mise en page aérée). Veillez à ce que les babillards soient installés à une hauteur qui permet un accès universel.
- **Fêtes et réunions** : Assurez-vous bien d'avance que la salle de réunion ou l'endroit où vous comptez tenir votre épiluchette annuelle est accessible.
- **Interprétation** : Assurez-vous de pouvoir compter sur un-e interprète en langue des signes du Québec (LSQ) au besoin.
- **Logiciels pour non-voyants** : Procurez-vous un logiciel spécialisé pour faciliter l'accès des membres non voyants aux documents produits par votre coopérative. Ces logiciels peuvent aussi faciliter l'accès au réseau des coopératives d'habitation (Internet). Le logiciel libre NVDA, que l'on peut télécharger gratuitement, est recommandé.

Et la vie coopérative, c'est aussi la vie sociale! Que vous prévoyiez faire des sorties, célébrer l'anniversaire de votre coopérative au restaurant ou dans une salle de réception ou encore faire des pique-niques dans un parc, il faut là encore avoir l'accessibilité universelle à l'esprit. Une attention spéciale doit alors être apportée à l'accès à la salle de bain.

Informez-vous davantage :

OnRouleauQuébec : <http://onrouleauquebec.ca/>

Organisme qui répertorie les lieux accessibles dans la région de Montréal, par catégorie et par quartier.

Références

ALTERGO *et al.* (2014), *Accessibilité universelle des outils de communication : guide*, réalisé avec la collaboration de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN (2013), *Analyse de la valeur du transport collectif accessible au Canada* :
http://www.cutaactu.ca/fr/transport-en-commun/publicaffairs/ressources/RapportACTU_AnalysedelavaleurdutransportcollectifaccessibleauCanada.pdf

BERGERON, Marie-Lise (2014), « L'inclusion dans nos coopératives », *CITÉCOOP*, Vol. 1, n° 1, printemps, p. 23 :
http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/16/Citecoop_web_01.pdf

BERGERON, Marie-Lise (2015), « Crise du logement : une réalité chronique pour les femmes en situation de handicap », *CITÉCOOP*, Vol. 2, n° 3, printemps, p. 29 :
http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/169/CiteCoop_printemps_2015_FINAL.pdf

COMITÉ D'ACTION DES PERSONNES VIVANT DES SITUATIONS DE HANDICAP – CAPVISH (s.d.), « Législations », *La boîte à outils 2*.

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (2012), *Politique sur les droits de la personne contradictoires* :
<http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-les-droits-de-la-personne-contradictaires>

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (2013), *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012*.

EX AEQUO (2012), *Pour un chez soi véritablement accessible*, mémoire déposé dans le cadre de la Commission populaire itinérante du FRAPRU.

EX AEQUO et SOCIÉTÉ LOGIQUE (2014), *L'accessibilité universelle au cœur de l'habitation du Grand Montréal*, mémoire déposé dans le cadre des consultations de la Commission sur le logement social de la Communauté métropolitaine en vue de l'adoption du Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2015-2020 :
<http://www.exaequo.net/L-accessibilite-universelle-au>

FECHIMM (2014), « Dossier "Relever le défi du vieillissement" : une population en mutation », *CITÉCOOP*, Vol. 1, n° 2, p. 10-15.

FOLLETTE STORY, Molly (1998), « Maximizing Usability : The Principles of Universal Design », *Assistive Technology : The Official Journal of RESNA*, Vol. 10, n° 1, Center for Universal Design, North Carolina State University, Raleigh, North Carolina.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées :

http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/politique_a_part_entiere_acc.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013), *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*.

INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC (s.d.), *Guide pratique d'accessibilité universelle* : <http://www.irdpq.qc.ca/nos-services/accessibilite-universelle/guide-pratique-daccessibilite-universelle>.

NATIONS UNIES (2007), *De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées*, Guide à l'usage des parlementaires, Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif :

<http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (2015), « Revendications pour l'accessibilité aux documents » :

<http://www.raamm.org/publications.php>.

STATISTIQUE CANADA (2012), *Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)* :

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251

VÉLO QUÉBEC (s.d.), « Mode d'emploi : stationnements pour vélos », dépliant :

http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA_GuideSta_FR.pdf.

VILLE DE MONTRÉAL (2010), *L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal, des réalisations concrètes* :

http://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/PorteAccesTelechargement?lng=Fr&systemName=76015637&client=Serv_corp